

DECLARATION SUR L'HONNEUR
Article 272 alinéa 1 du code civil

Article 272 alinéa 1 du code civil : « Dans le cadre de la fixation d'une prestation compensatoire, par le juge ou par les parties ou à l'occasion d'une demande de révision, les parties fournissent au juge une déclaration certifiant sur l'honneur l'exactitude de leurs ressources, revenus, patrimoine et conditions de vie ».

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Profession :

REVENUS : (base annuelle)

Salaires nets :
Pensions :
Retraite :
Bénéfices non commerciaux :
Bénéfices industriels et commerciaux :
Revenus agricoles :
Revenus mobiliers :
Revenus fonciers :

TOTAL DES REVENUS :

PRESTATIONS SOCIALES : (base mensuelle)

CHARGES :

Loyer :
Crédits :
Impôts :
Autres :
.....
.....
.....
.....

PATRIMOINE

	Patrimoine propre		Patrimoine commun ou indivis	
	Désignation	valeur	désignation	Valeur
immobiliers	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -
Mobiliers (de valeur)	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -
Comptes bancaires	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -
voitures	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -
autres	- - - -	- - - -	- - - -	- - - -

Je soussigné(e).....
Née le à demeurant
.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à
Le.....